

Présents : Philippe HEITZ, Madjid BRIBI, Vincent CARREY, Benoit LAFFONT, Hervé MARCON, Emeline RAPAUD, Mathieu ROUSSEAU, Emmanuelle LANGLAIS BALLANDRAUD, Elisabeth VILLARS, Etienne CHATELON , Pierre BURELLIER

Secrétaire de séance : Emeline RAPAUD

1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 octobre 2020 :

→ adopté à l'unanimité.

2- décision modificative n°2 du budget communal

a) En fonctionnement, des dépenses supplémentaires d'un montant total de 6 233 euros sont à inscrire au budget 2020, essentiellement pour prendre en compte la revalorisation des indemnités des élus en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019. Cet accroissement de dépenses est équilibré par une recette de 6 233 euros issue d'une augmentation de perception de taxe additionnelle de droits de mutation par rapport au précédents.

b) En investissement, une augmentation de 6 euros est nécessaire en dépenses au compte de dépôts et cautionnement, équilibrée par une recette supplémentaire de 6 euros de taxe d'aménagement.

→ la délibération est adoptée à l'unanimité.

3- décision modificative n°1 au budget annexe de l'eau

Changement d'affectation comptable de 120 euros de frais de télégestion (dépense de fonctionnement), sans création de dépense supplémentaire.

→ délibération adoptée à l'unanimité

4- transfert compétence PLU à l'intercommunalité

Après discussion, il est souhaité par l'ensemble des conseillers de conserver la compétence PLU au niveau de la commune dans un souci de réactivité, d'enjeux de proximité, de calendrier, de méthode de révision, que la commune souhaite pouvoir maîtriser.

A priori, une révision du PLU sera à envisager dans le mandat car il date déjà d'une dizaine d'années. Le PLU étant déjà bien abouti, il s'agira essentiellement de corriger des petites erreurs, ajuster certains périmètres notamment du fait des besoins en assainissement individuel, identifier les zones de projet potentiel ...

→ Le conseil municipal vote à l'unanimité contre le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes des Monts du Pilat.

5 -Questions diverses

a) transferts des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI.

(art. L. 5211-9-2 du CGCT modifié par l'art 11 de la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020)¹

Dans les domaines déterminés par la loi, les pouvoirs de police attachés à l'exercice des compétences transférées sont automatiquement attribués au président de l'intercommunalité.

Pour autant, l'élection du nouveau président ne déclenche plus automatiquement le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale à son profit (comme avant la Loi du 22/06/20). La loi décale la date du transfert 6 mois après l'installation du Conseil de l'EPCI, soit pour la CCMP, au plus tard le 16 janvier 2021. La loi permet au maire de s'opposer au transfert automatique de ses pouvoirs de police spéciale dans ce délai. La décision d'opposition des maires (sous forme d'arrêté) est soumise à publication ou affichage ainsi qu'à transmission au préfet au titre du contrôle de légalité.

Considérant la nécessité de réactivité et de proximité dans des situations nécessitant une intervention de police en matière de collecte des déchets ménagers, d'accueil de gens du voyage et d'habitat (péril, sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de logements collectifs), le Conseil souhaite à l'unanimité que le Maire s'oppose au transfert de ses pouvoirs de police spéciale dans ces domaines.

b) travaux de voirie à Montchal : pose d'enrobé prévue sous peu.

c) Ecole : le protocole sanitaire ayant étendu le port du masque aux enfants à partir de 6 ans, des parents d'élèves y étant opposés demandent à l'inspecteur de l'Éducation Nationale l'abandon de cette obligation.

d) Espace Déôme : le Conseil d'Administration propose une modification des statuts enlevant au collège des membres de droit (les collectivités principalement) leur droit de vote. Le Conseil Municipal s'étonne de cette évolution proposée alors que la commune finance cette structure.

Prochain conseil le mercredi 2 décembre à 19h30